

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

• Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics.

QUE le règlement numéro 689-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse <u>www.cantley.ca</u> sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 6 juillet 2022

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 6 juillet 2022

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier



Tél.: 819 827-3434 Téléc.: 819 827-4328 www.cantlev.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-210 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-178 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 689-22 modifiant le Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 689-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 3 du Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics est remplacé par celui-ci :

District no 3	Maison des Bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
	o, cheminator, currecy (Quebec) 557 227

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes

Maire

Stéphane Parent

Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 6 juillet 2022

Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier